



Contenu

Mars/Avril 2015

- Le budget fédéral et l'agriculture.....1
- La pénurie des travailleurs3
- Résistance aux médicaments4
- La tremblante6
- Importation..... 9
- Programme de paiements anticipés 11



FÉDÉRATION CANADIENNE DU MOUTON

PO Box 10 Williamsburg PO
Williamsburg, ON K0C 2H0
www.cansheep.ca
Tél: (613) 652-1824 OU (888) 684-7739
Télé: (613) 652-1599

Le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante du Canada

Le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) est un programme national de gestion des risques de la tremblante destiné au secteur ovin canadien et il est offert à tout éleveur de moutons qui répond aux exigences du programme. Le programme contribue à protéger les éleveurs inscrits contre l'apparition de cas de la tremblante dans leurs troupeaux. Au fil du temps, les troupeaux des éleveurs participants seront reconnus comme présentant un risque beaucoup plus faible pour la tremblante du mouton que d'autres troupeaux du cheptel national. Cette reconnaissance accroîtra les débouchés commerciaux au Canada et permettra de multiplier les possibilités d'importer des animaux vivants en provenance des États-Unis. L'objectif à long terme du PVCTT est d'éradiquer la tremblante du cheptel national et d'accroître l'accès au marché.

Pour plus d'informations sur le PVCTT, veuillez consulter le site Web de Tremblante Canada à www.scrapiecanada.ca. Pour s'inscrire au programme, communiquez avec la Fédération canadienne du mouton par courriel à info@cansheep.ca ou appelez au 1-888-684-7739.



La FCA souligne l'attention portée à l'agriculture dans le budget de 2015

OTTAWA, le 21 avril 2015 — La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) est heureuse de constater que le budget fédéral déposé aujourd'hui traite des investissements dans la promotion du commerce agricole, d'un engagement continu en vue d'améliorer l'accès à la main-d'œuvre et les données sur le marché et d'une réduction du coût de l'assurance-emploi (AE) pour les propriétaires d'entreprise. « L'un des éléments importants relatifs à l'agriculture dans ce budget est l'augmentation des gains en capital, ce que la FCA préconise déjà depuis un certain temps. Le budget de l'an dernier a permis une légère augmentation à cet égard, mais les fonds alloués cette année auront des effets plus importants », a déclaré le président de la FCA, Ron Bonnett.

L'exemption à vie pour les gains en capital aide les agriculteurs à gérer le fardeau fiscal lié au transfert des actifs agricoles. La FCA se réjouit

du fait que l'augmentation de 1 million de dollars entre en vigueur dès maintenant, ce qui aidera les agriculteurs à transférer leurs biens à la prochaine génération en offrant une plus grande souplesse, tant pour les retraités que pour les nouveaux arrivants.

Bien que des investissements modestes aient été réalisés dans divers domaines prioritaires de l'agriculture canadienne — relève dans les fermes, développement du marché et amélioration de la capacité de traitement — la FCA est déçue de constater que certains obstacles aux transferts intergénérationnels sont toujours présents et qu'aucun engagement à l'égard d'investissements dans la recherche sur la culture de variétés végétales et dans l'adaptation au changement climatique n'a été pris.

Suite page 2

Les principaux points liés à l'agriculture dans le budget fédéral de 2015 comprennent les suivants :

TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Le gouvernement a démontré son engagement à renforcer le secteur de fabrication canadienne.

Puisque la transformation alimentaire représente le secteur de fabrication le plus important au Canada, avec des livraisons totalisant 92,9 milliards \$ et des achats représentant près de 40 % de la production agricole, des changements dans ce domaine sont certainement pertinents pour les agriculteurs. La déduction pour amortissement accéléré, introduite en 2007 pour encourager l'investissement dans les machines et le matériel servant à la fabrication et à la transformation, serait venue à échéance à la fin de 2015.

Le gouvernement a prolongé le recours à cette déduction aux actifs admissibles achetés après 2015 et avant 2026. Cela aura pour effet d'inciter les fabricants de produits alimentaires canadiens à continuer à faire des investissements à long terme dans la machinerie et l'équipement, et à accroître leur productivité.

MAIN-D'OEUVRE

De petits investissements ont été annoncés pour financer la centralisation de l'information portant sur le marché de la main-d'œuvre ainsi que les enquêtes sur les obstacles que rencontrent les agriculteurs en recherche de main-d'œuvre, ce qui constitue les principaux défis auxquels sont confrontés les agriculteurs.

Le gouvernement a également poursuivi son engagement à réduire le taux de cotisation d'assurance-emploi par l'entremise d'un mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, ce qui permettrait à tout excédent découlant des paiements versés aux employés par l'employeur d'être remis à l'employeur sous forme de baisse du taux de cotisation. Le gouvernement a également élargi le programme « Travail pendant une période de prestations de l'assurance emploi », permettant de réduire les facteurs de dissuasion tout en travaillant pendant cette période. Cela garantit que les travailleurs saisonniers recevant une prestation de l'assurance emploi peuvent travailler à temps partiel durant la saison morte sans être pénalisés par une réduction des prestations.

RECHERCHE

À partir de 2016-2017, 10 millions de dollars par année seront versés au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) pour des projets de collaboration entre les entreprises et les chercheurs universitaires qui traitent de ressources naturelles, d'énergie, de fabrication de pointe, d'environnement et d'agriculture. Bien que tout investissement dans la recherche agricole en collaboration soit toujours une bonne nouvelle, les montants alloués aux projets agricoles demeurent inconnus.

La soumission prébudgétaire de la FCA traitait des priorités de recherche suivantes : l'augmentation du financement et de la priorité accordés à la recherche sur l'adaptation au changement climatique, sur la gestion des risques, et sur les biens et services écologiques. Comme ces enjeux n'ont pas été expressément mentionnés dans le budget, la FCA demande au gouvernement de considérer l'importance de ces questions et d'y consacrer les ressources appropriées.

IMPOSITION

Les deux annonces les plus importantes sur ce point sont l'augmentation immédiate de l'exemption à vie pour les gains en capital, la faisant passer de 800 000 \$ à 1 million de dollars, ce qui devrait faire épargner aux producteurs 50 milliards \$ au cours des cinq prochaines années en imposition sur les gains en capital. De plus, le taux d'imposition des petites entreprises est passé de 11 pour cent à 9 pour cent. Il s'agit d'une baisse importante pour les petites entreprises, ce qui devrait également apporter un soutien aux entreprises agricoles. Il y a également des investissements supplémentaires réalisés pour le financement des petites entreprises.

En ce qui concerne la consultation sur les biens en immobilisation admissibles, ce qui avait été annoncé dans le budget de l'an dernier et qui entraînerait un fardeau fiscal supplémentaire lors de la vente de contingents agricoles, le gouvernement fédéral s'est engagé à poursuivre ce processus et à communiquer avec les parties prenantes concernées. La FCA et les organismes nationaux de produits assujettis à la gestion de l'offre se sont dits préoccupés des effets de cette mesure puisqu'elle concerne les ventes de contingents agricoles pour les agriculteurs qui prennent leur retraite. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec le ministère des Finances Canada sur ce point.

COMMERCE

Le rôle accru dans l'établissement de normes internationales scientifiques énoncées dans le budget est le bienvenu. Le commerce agricole canadien fait face à de nombreux obstacles non tarifaires et autres normes dans le monde qui ne sont pas fondés sur la science. Les exemples comprennent l'Accord économique et commercial global (AECG) récemment conclu avec l'Union européenne (UE) et la question des OGM. L'enjeu de normes non fondées sur la science prendra probablement de l'ampleur dans le commerce entre pays développés alors que le secteur de l'agriculture traite des questions de permis d'exploitation social dans ces pays.

La mise sur pied récente du Comité du commerce intérieur par la FCA est opportune, compte tenu de la volonté du gouvernement d'établir un Bureau de promotion du commerce intérieur. Le comité de la FCA servira à guider les agriculteurs sur cette question.

La pénurie de travailleurs a des répercussions sur le secteur agricole

Par Karen Briere - Western Producer - Publié le 12 mars 2015

La FCA affirme que les changements apportés au Programme des travailleurs étrangers temporaires ont eu de grosses répercussions sur le secteur

OTTAWA — Les exploitations agricoles diffèrent d'un océan à l'autre et en fonction de leur produit, mais une grande pénurie de main-d'œuvre les concerne toutes, ont affirmé les délégués à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA).

Reint-Jan Dykstra, producteur laitier au Nouveau-Brunswick, a dit qu'il a vu des travailleurs quitter sa province pour les champs de pétrole de l'Alberta, une option plus lucrative, du moins jusqu'à récemment, lorsque la chute des prix du pétrole a ralenti ce secteur.

« Cela veut dire que ma source de main-d'œuvre est passée de zéro à rien, » a-t-il ajouté. « On nous dit qu'il y a toutes sortes de travaux. Malheureusement, il n'y a pas de main-d'œuvre agricole, car personne ne veut travailler pour x dollars pendant un nombre y d'heures ».

Le deuxième vice-président de la FCA, Marcel Groleau, a dit que le secteur de l'horticulture au Québec a perdu 40 millions de dollars en raison de problèmes liés au Programme des travailleurs étrangers temporaires. « Ils ont besoin de solutions rapides pour la prochaine saison, » a-t-il ajouté.

Et en Alberta, le premier vice-président de la FCA, Humphrey Banack, a affirmé que les producteurs de céréales comme lui ont aussi de la difficulté à trouver des travailleurs. Il a dit que le problème est réel : un emploi sur huit au Canada est lié à l'agriculture et une partie importante du produit intérieur brut découle de ce secteur.

« Comment pouvons-nous répondre à nos besoins en matière de main-d'œuvre? » a-t-il demandé au ministre fédéral de l'Agriculture, Gerry Ritz. « Comment pouvons-nous former les personnes? » Ritz a affirmé qu'Ottawa collabore avec les provinces pour essayer de faire venir des travailleurs étrangers temporaires plus rapidement, mais admet qu'il doit y avoir une solution à plus long terme. « On traite de toutes sortes de choses », a-t-il dit.

Les modifications apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires ont paralysé les exploitations agricoles en raison du nombre maximal de travailleurs qu'une exploitation peut employer et des restrictions sur leur durée de séjour. De plus, les transformateurs agricoles ont besoin de travailleurs hautement qualifiés, ce que le programme ne fournit pas toujours.

Le leader adjoint libéral Ralph Goodale a déclaré que le programme, qui est en fait une série de programmes, a bien fonctionné pendant environ 30 ans, mais les plaintes ont commencé à affluer lorsque le gouvernement a commencé à le retoucher il y a quelques années. Des problèmes découverts dans d'autres milieux de travail comme les restaurants-minute et les institutions financières ont mené à des modifications plus importantes l'été dernier.

« Le gouvernement est allé de l'avant avec une réponse forte, et le résultat net est l'apparition de problèmes très importants dans certains secteurs, comme l'agriculture, » a-t-il affirmé. « Il y a un très haut degré de formation et de compétence exigé. Il doit y avoir une réponse qui corresponde à la sensibilité de l'enjeu ». Goodale dit que cela commence avec des données précises sur le marché du travail.

Un projet en cours au Conseil canadien des ressources humaines en agriculture et au Conference Board du Canada fait le bilan des emplois non comblés, par produit. Le président de Financement agricole Canada, Mike Hoffort, a déclaré à la réunion que 74 000 emplois agricoles sont prévus en 2022, mais qu'un tiers de ces emplois ne seront pas comblés. Au même moment, le professeur Sylvain Charlebois de l'Université de Guelph a dit le 4 mars que le Canada rural sera durement touché en avril lorsque les changements entreront en vigueur. « Puisque l'agriculture canadienne emploie plus de 50 000 travailleurs étrangers pour soutenir l'agriculture et les installations de traitement à travers le pays, les pertes de cette main-d'œuvre seront considérables et elles arrivent vraiment au mauvais moment, » a-t-il écrit dans un commentaire.

Les modifications apportées au règlement en 2011 signifient que les travailleurs étrangers sont limités à des permis de travail de quatre ans. Ils doivent quitter le pays et ensuite attendre quatre ans avant de présenter une nouvelle demande. Charlebois a dit que certains d'entre eux sont au Canada depuis plus de 10 ans. Il dit que beaucoup de Canadiens ne veulent pas travailler dans le secteur en raison du travail physique et des longues heures requises. Et même s'ils font une demande d'emploi, ils auront besoin d'une formation approfondie. Charlebois a exhorté le gouvernement fédéral à modifier le programme pour permettre aux travailleurs étrangers temporaires de devenir des résidents.



Le gouvernement fédéral dévoile son plan de lutte contre la résistance aux médicaments

Par Alex Binkley - Manitoba Co-operator, publié le 28 avril 2015

La ministre fédérale de la Santé, Rona Ambrose, a organisé un atelier avec l'industrie pour traiter de ce plan. Le gouvernement fédéral a dévoilé un plan national pour répondre à la menace croissante de bactéries de plus en plus résistantes aux antibiotiques.

Le 17 avril, en fin de journée, la ministre de la Santé a publié un communiqué de presse affirmant qu'elle proposerait un règlement en vertu de la Loi sur les aliments et drogues pour mettre fin aux revendications favorisant cette croissance et aux importations en vrac. Elle n'a pas fourni de détails sur le contenu du règlement. « Il y a beaucoup de points à approfondir à ce sujet, » a déclaré Jim Fairles, ancien président de l'Association canadienne de médecine vétérinaire, dans le cadre d'une entrevue après avoir récemment participé à l'atelier portant sur le plan avec la ministre de la Santé, Rona Ambrose, et sa suite. « Nous avons discuté des mesures que nous avons déjà prises et de ce que nous devrions faire de plus avec les groupes de produits agricoles. Il faudra beaucoup plus de débats sur les médicaments destinés aux humains et ceux destinés au bétail ».

En 2008, l'association vétérinaire et l'Institut canadien de la santé animale (ICSA), qui représente les fabricants de médicaments, avaient lancé une campagne pour apprendre aux agriculteurs la meilleure façon d'administrer des antibiotiques aux fins de contrôle de la maladie chez leurs animaux sans compromettre leur efficacité dans le traitement des humains. Le programme avait été adopté par les principales associations d'éleveurs et est inclus dans leurs lignes directrices en matière d'agriculture durable.

L'enjeu a pris de l'ampleur l'an dernier lorsque Obama, le président des États-Unis, a annoncé un programme de 44 millions de dollars pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, qui selon lui cause au moins deux millions de maladies et 23 000 décès aux États-Unis chaque année. Des chiffres comparables pour le Canada ne sont pas disponibles.

L'an dernier, l'Ontario Medical Association a demandé un renforcement des contrôles sur l'utilisation des médicaments pour l'élevage afin d'éviter une aggravation de la situation relative à la résistance aux antimicrobiens.

Formation portant sur la salubrité des aliments à la ferme pour les éleveurs canadiens de moutons

La Fédération canadienne du mouton offre une formation GRATUITE portant sur la salubrité des aliments à la ferme à l'intention des éleveurs canadiens, par l'entremise de son Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme (PSAF). Le programme, qui est offert depuis 1997, peut servir à n'importe quel éleveur de moutons ou d'agneaux afin de répondre et d'anticiper les défis potentiels en matière de sécurité alimentaire pour l'industrie du mouton. Si vous désirez en apprendre davantage sur cette formation en tant qu'éleveur de moutons et d'agneaux, il existe actuellement trois façons de participer à la formation destinée aux éleveurs :

Séances de formation en personne

Pour en savoir davantage sur les prochaines séances de formation, communiquez avec votre association provinciale de moutons pour les informer de votre désir de suivre une telle formation. Les associations provinciales de moutons ont des formateurs du PSAF qui peuvent donner ces séances de formation.

Formation en ligne

Cliquez ici pour accéder à la formation en ligne. Pour accéder à la formation en ligne, vous devez d'abord vous inscrire, après quoi vous aurez accès à la formation en ligne protégée par mot de passe. La formation en ligne compte six modules qui doivent être étudiés, et elle est suivie d'un court questionnaire. Il y a également un septième module destiné spécifiquement aux producteurs laitiers, mais il n'est pas obligatoire pour l'achèvement de la formation.

Formation par la poste

Si vous êtes incapable de participer à l'une des deux options ci-dessus, il y a la possibilité de recevoir le matériel de formation par la poste. Cependant, les formations en personne ou en ligne sont recommandées.

Pour plus d'informations sur le Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme, consultez le site Web de la Fédération canadienne du mouton au www.cansheep.ca ou appelez-nous au 1-888-684-7739.

Le président de l'ICSA, Jean Szkotnicki, a déclaré dans une entrevue que le Canada doit « harmoniser ses politiques relatives à la résistance aux antimicrobiens avec le reste du monde. Sinon, nous pourrions perdre des débouchés commerciaux ».

L'an dernier, son association a volontairement proposé d'empêcher la vente de 60 médicaments destinés à stimuler la croissance du bétail, qui entrera en vigueur l'année prochaine. Il a également exhorté le gouvernement fédéral de cesser de permettre aux agriculteurs d'importer des médicaments des États-Unis, qu'ils peuvent administrer sans supervision vétérinaire. Il demande maintenant à Santé Canada de mettre fin à l'importation d'ingrédients pharmaceutiques actifs en vrac, qui ne sont pas réglementés. « Il n'y a aucun contrôle sur l'origine de ces produits ou sur la qualité des ingrédients. » L'importation pour usage personnel et les importations en vrac représentent environ 30 pour cent des antibiotiques utilisés dans les exploitations agricoles.

L'association vétérinaire reconnaît que les deux types d'importations devraient être interdits. Dans le cadre de l'atelier, la ministre Ambrose a reconnu que la résistance aux antimicrobiens est un défi mondial et elle a annoncé que le Canada versera 250 000 \$ pour une étude de la Banque mondiale sur les répercussions économiques de cette résistance. Santé Canada travaillera en étroite collaboration avec la Food and Drug Administration des États-Unis pour trouver une solution, « compte tenu du degré élevé d'intégration des marchés de la viande et de l'élevage dans les deux pays. »

Santé Canada et l'Agence de la santé publique lanceront un projet de collecte de données pour créer « un portrait national et intégré de l'utilisation des antimicrobiens et de leur résistance au Canada. » De plus, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Agriculture Canada élaboreront un plan de suivi de l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage du bétail. L'Agence de la santé publique indique que plus du trois quarts des antimicrobiens sont principalement administrés au Canada afin de stimuler la croissance en réduisant la maladie. « L'utilisation d'antibiotiques chez les animaux devrait se limiter au traitement des infections. »

Programme canadien d'identification des moutons (PCIM)

Dans le cadre du Programme canadien d'identification des moutons, les responsabilités de l'éleveur sont les suivantes :

- Tous les moutons et les agneaux doivent porter une étiquette d'oreille approuvée du PCIM avant de quitter leur ferme d'origine. Cela comprend les animaux quittant les lieux temporairement (par exemple dans le cadre d'expositions, de visites chez le vétérinaire, de pâturage communautaire).
- Les étiquettes du PCIM doivent être achetées auprès d'un distributeur autorisé.

Les éleveurs de la Saskatchewan doivent acheter des étiquettes auprès du Saskatchewan Sheep Development Board en appelant au 306-933-5200.

Les éleveurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba peuvent acheter des étiquettes auprès des Canadian Co-operative Wool Growers à Lethbridge (Alberta), par l'entremise de leur boutique en ligne à l'adresse http://alberta.wool.ca/online_sales/ ou en appelant au 1-800-567-3693.

Les éleveurs de l'Ontario peuvent acheter des étiquettes auprès des Canadian Co-operative Wool Growers à Cookstown par l'entremise de leur boutique en ligne à l'adresse http://cookstown.wool.ca/online_sales/ ou en appelant au 1-866-458-4800. Ils peuvent également se les procurer à la boutique de Carleton Place à l'adresse http://carletonplace.wool.ca/online_sales/ ou en appelant au 1-800-488-2714.

Les éleveurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent acheter des étiquettes auprès des Canadian Co-operative Wool Growers en Nouvelle-Écosse en appelant au 1-902-895-4039.

Pour plus d'informations sur le Programme canadien d'identification des moutons, veuillez consulter le site Web de la Fédération canadienne du mouton à l'adresse www.cansheep.ca ou appelez-nous au 1-888-684-7739.

Il est interdit de transporter des animaux ne portant pas d'étiquette approuvée.

Modification prochaine du Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante

Les normes nationales du Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) sont réévaluées annuellement par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le Groupe de travail sur la tremblante, composé de représentants de la Fédération canadienne du mouton, de la Société canadienne des éleveurs de moutons, de la Fédération canadienne nationale de la chèvre et de l'Association canadienne de l'industrie du bétail et de la génétique. Les normes nationales du PVCTT comprennent les règles et les exigences du programme, et elles sont revues annuellement pour veiller à ce qu'elles demeurent à jour et conformes aux mesures nationales de lutte contre la maladie, aux politiques internationales changeantes et aux recherches récentes sur la tremblante. Un certain nombre de modifications au PVCTT ont été ratifiées lors de l'examen des normes nationales en 2014, et ces modifications entreront en vigueur le 1er décembre 2015.

1 MODIFICATIONS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TESTS SUR DES ANIMAUX MORTS

En vertu des règles actuelles du programme, les éleveurs inscrits doivent présenter les résultats d'au moins un test annuel de dépistage de la tremblante afin d'être admissibles au programme. En l'absence d'animaux morts à la ferme qui aurait pu servir pour le test, les éleveurs inscrits étaient tenus d'abattre un animal à cette fin. À compter du 1er décembre 2015, s'il n'y a pas de décès d'animaux à la ferme et que l'abattage sans cruauté d'un animal aux fins de test a une incidence importante sur le troupeau en raison de sa petite taille, un éleveur inscrit à la voie de certification 1 pourrait demeurer admissible en utilisant le protocole d'échantillonnage pratiqué sur des animaux vivants décrit ci-dessous :

- Tous les animaux admissibles dans le troupeau doivent être échantillonnés et analysés au moyen d'une biopsie rectale (RAMALT) ou d'une biopsie de la membrane nictitante. Les animaux ayant eu des résultats valides dans les 12 mois précédents sont exemptés;
- Un minimum de trois animaux admissibles doit avoir été testé, avec des résultats de tests valides;
- Les animaux admissibles sont définis comme étant tout mouton 171QQ de plus de 14 mois pour la biopsie de la membrane nictitante ainsi que tout mouton 171QQ et toute chèvre de plus de 12 mois pour une biopsie rectale (RAMALT);
 - Les échantillons doivent être prélevés par un vétérinaire accrédité contractuel et être soumis à des tests de dépistage de la tremblante par un laboratoire approuvé par l'ACIA à cette fin;
- Les animaux échantillonnés et testés doivent avoir un résultat de test valide négatif ou, si le test n'est pas concluant, l'échantillonnage et le test doivent être répétés;
- Si ce protocole d'échantillonnage pratiqué sur des animaux vivants sert à répondre aux exigences pour une promotion au sein du programme, il faut alors que, pour passer du niveau A au niveau certifié, le troupeau ait accumulé au moins autant de résultats de tests valides qu'il y avait d'animaux admissibles présents dans le troupeau lors de l'inscription* (il peut s'agir d'une combinaison de résultats de tests sur des animaux vivants et de tests post mortem).

**Si le nombre d'animaux admissibles d'un troupeau n'était pas connu au moment de l'inscription (nombre de moutons 171QQ), il faut alors utiliser le nombre total d'animaux dans le troupeau.*

Comme solution de rechange, si aucun échantillon convenable n'a été soumis aux fins d'analyse au cours d'une période d'au moins 12 mois, on pourrait permettre à un éleveur inscrit de demeurer au même niveau pour une autre année (afin de lui donner le temps d'élever un animal à des fins d'abattage et d'analyse). Les éleveurs certifiés verraient leur niveau passer de Certifié à niveau A pendant un an.

»» 2 MODIFICATIONS RELATIVES À L'INTRODUCTION D'EMBRYONS

L'introduction d'embryons au sein de troupeaux inscrits au PVCTT a fait l'objet des mêmes règles que celles relatives à l'introduction de femelles, le statut des embryons achetés ayant une incidence sur le statut global du troupeau auquel ils sont introduits. Toutefois, l'OIE considère que les embryons de catégorie 1 (recueillis en suivant les procédures de l'International Embryo Transfer Society) présentent un risque négligeable pour la tremblante. À compter du 1er décembre 2015, l'introduction d'embryons de moutons in vivo de

génotype 136AA 171RR n'aura aucune incidence sur le niveau de certification de l'éleveur inscrit, à condition qu'ils proviennent de donneurs ayant des dossiers qui permettent de remonter à leurs troupeaux et établissements d'origine et que les donneurs ne soient pas infectés par la tremblante, ni soupçonnés de l'être, et il ne doit pas s'agir d'animaux sensibles ayant été exposés à la tremblante (avec certificat zoosanitaire à l'appui).



Changements entreront
en vigueur le 1er
décembre 2015

»» 3 MODIFICATIONS RELATIVES À L'ACHAT DE MÂLES

Traditionnellement, le PVCTT a permis aux éleveurs inscrits d'acheter des mâles provenant de n'importe quelle ferme sans répercussion sur leur statut au sein du programme. Cependant, les lignes directrices de l'OIE ne font aucune distinction entre les mâles et les femelles pour ce qui a trait aux déplacements entre les fermes. De même, le programme de certification des États-Unis affiche des restrictions pour les mâles, mais ne traite pas les mâles différemment des femelles puisqu'il

considère qu'ils ont un plus faible risque de transmission. Afin d'harmoniser le PVCTT aux programmes internationalement reconnus, le programme fera un suivi plus étroit de la provenance des mâles et de la manière avec laquelle ils sont gérés à la ferme à compter du 1er décembre 2015.

Suite page 6

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante, ou pour obtenir la liste complète des normes nationales du programme, veuillez consulter www.scrapiecanada.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes fournis par la Fédération canadienne du mouton, veuillez consulter notre site Web à www.cansheep.ca, nous écrire à info@cansheep.ca ou nous appeler au 888-684-7739.

L'introduction de mâles provenant des sources suivantes, avec documents à l'appui, n'aura aucune incidence sur le niveau de certification :

- troupeaux inscrits au PVCTT à un niveau de certification égal ou supérieur à celui du troupeau (on tiendra compte du trimestre anniversaire); ou
- un pays que l'ACIA reconnaît comme indemne d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de tremblante; ou
- un troupeau inscrit (le jour de l'exportation) à un niveau de certification égal ou supérieur du programme de certification pour la tremblante du pays, de la région ou de la zone d'origine, programme que l'ACIA juge équivalent au programme canadien; ou
- béliers de génotype 136AA 171RR ou 136AA 171 QR issus de troupeaux de moutons de tout statut, mais ils ne doivent pas provenir de troupeaux faisant actuellement l'objet de mesures de contrôle de la tremblante. Le propriétaire doit obtenir une lettre du vendeur attestant que le troupeau de béliers ne fait pas actuellement l'objet de mesures de contrôle de la tremblante et le génotype du bélier doit être déterminé deux fois, conformément à 3.20 et 3.21

L'introduction de mâles issus de n'importe quel troupeau et gérés de la manière suivante n'aura aucune incidence sur le niveau de certification :

- Il ne doit pas être infecté par la tremblante, ni soupçonné de l'être, et il ne doit pas s'agir d'un animal sensible qui a été exposé à la tremblante. Le propriétaire doit obtenir une lettre du vendeur attestant que le troupeau de béliers ne fait pas actuellement l'objet de mesures de contrôle de la tremblante;
- Il doit être gardé à l'écart* des femelles, sauf pendant la période de reproduction;
- Il doit être gardé à l'écart* des agneaux et des installations destinées à l'agnelage en tout temps;
- Il peut acquérir un niveau de certification individuelle, à partir du niveau E. Afin de progresser au sein du programme, il ne doit pas interagir avec des animaux d'un troupeau non inscrit ou d'un troupeau de statut inférieur. Ces animaux doivent être identifiés séparément sur l'inventaire annuel.

** Gardé à l'écart » est défini comme toute étable qui ne permet aucun contact physique direct (de nez à nez) entre les animaux.*

Entrée en vigueur des modifications apportées aux politiques d'importation le 1er décembre 2015

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose que les changements aux exigences relatives aux petits ruminants importés des États-Unis aux fins d'élevage, comme animaux domestiques ou en captivité, entrent en vigueur le 1er décembre 2015.

Cette dernière ronde de consultations visant des changements à la politique a commencé à l'automne 2013 et a subi un certain nombre de révisions suivant les commentaires de divers groupes du secteur des petits ruminants. La dernière ébauche des modifications proposées a été diffusée à l'industrie en avril, avec une date butoir fixée au 10 juillet 2015 pour les commentaires.

» VOICI CE QUE L'ACIA PROPOSE :

FEMELLES

Les petits ruminants femelles servant aux fins d'élevage, comme animaux domestiques ou en captivité peuvent être importés partout au Canada si elles proviennent d'un des lieux inscrits au United States Department of Agriculture Scrapie Flock Certification Program (USDA SFCP) et définis comme étant à « risque négligeable. »

MÂLES

a. Les petits ruminants mâles peuvent être importés partout au Canada à condition qu'ils aient acquis un statut de cinq (5) années conformément à la Catégorie Export de l'USDA SFCP (ce qui équivaut à un petit ruminant femelle provenant d'un lieu à risque négligeable).

OU

b. Les moutons mâles (béliers) peuvent provenir de n'importe quel troupeau s'ils ont subi un test de génotypage et qu'ils appartiennent au codon 136AA 171RR ou 136AA 171QR. Ce test doit être réalisé dans un laboratoire approuvé par l'USDA pour effectuer des tests de génotype, et les résultats doivent être indiqués sur le certificat sanitaire d'exportation.

OU

c. Les petits ruminants mâles peuvent être importés de partout aux États-Unis, à condition que :

1. Le lieu de destination au Canada est inscrit au PVCTT depuis au moins un (1) an et qu'il a réalisé au moins un (1) inventaire annuel, ou que le lieu ne compte actuellement pas de petits ruminants (il devrait alors être nouvellement inscrit au PVCTT);

2. Les mâles importés doivent :

a. Ne pas être infecté par la tremblante, ni soupçonné de l'être, et il ne doit pas s'agir d'un animal sensible qui a été exposé à la tremblante;*

b. Ne pas montrer de signes cliniques de la tremblante au moment de la certification aux fins d'exportation au Canada;*

3. Le lieu doit être inscrit au PVCTT et les mâles importés ne doivent jamais quitter le lieu de destination sans autorisation écrite de l'ACIA;

4. Au Canada, les mâles importés doivent :

a. Être gardés à l'écart des animaux femelles, sauf pendant la période de reproduction;

b. Être gardés à l'écart des agneaux ou des chevreaux en tout temps;

c. Ne pas être gardés dans des installations destinées à l'agnelage.

5. Au moment de leur mort, l'ACIA doit en être informée; les mâles importés doivent être échantillonnés et une preuve de test de dépistage de la tremblante doit être fournie.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Les mâles importés en vertu de la partie B, option 2 c), ne doivent jamais quitter le lieu de destination sans autorisation écrite de l'ACIA; Au moment de leur mort, l'ACIA doit en être informée, les mâles importés doivent être échantillonnés et une preuve de test de dépistage de la tremblante doit être fournie. Le test peut être effectué par un laboratoire du réseau des EST (Encéphalopathies spongiformes transmissibles) approuvé par l'ACIA ou effectué directement par le laboratoire de l'ACIA.

Après un minimum de deux (2) ans suivant l'importation, le propriétaire d'un mâle importé peut demander le transfert de l'animal vers un autre lieu au Canada qui répond aux exigences en matière d'importation de mâles conformément à l'option 2 c). L'animal mâle ne peut être déplacé sans les conditions et le consentement écrits de l'ACIA.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'ACIA PEUT fournir des conditions permettant qu'un mâle importé quitte un lieu approuvé par le PVCTT.

Les troupeaux qui comptent des mâles importés et qui ne remplissent pas leurs obligations seront signalés à l'ACIA, et des mesures supplémentaires ou des mesures d'application, décidées par l'ACIA en fonction de la spécificité des animaux en question (et qui peuvent comprendre un ordre de destruction), seront appliquées.

Le mouvement de la progéniture d'un animal importé n'est pas restreint. Cependant, le mouvement de la progéniture de caprins doit être signalé au bureau de l'ACIA qui est responsable du troupeau, jusqu'à ce qu'un programme national d'identification devienne obligatoire.

Les ovins et les caprins importés doivent subir un test de dépistage de la fièvre catarrhale ovine (s'ils proviennent de la Floride) avant l'importation et les chèvres doivent être soumises à des tests de dépistage de la brucellose et de la tuberculose. Des certificats de santé générale doivent accompagner tous les animaux importés, et les exigences d'identification particulières sont énoncées dans la politique proposée.

Le Groupe de travail sur la tremblante, composé de représentants de la Fédération canadienne du mouton, de la Société canadienne des éleveurs de moutons, de la Fédération canadienne nationale de la chèvre et de l'Association canadienne de l'industrie du bétail et de la génétique, se réunira avec l'ACIA en mai pour discuter des changements de politique proposés.

Pour obtenir une copie des modifications proposées à la politique, ou pour fournir des commentaires sur la politique proposée, veuillez communiquer avec la Fédération canadienne du mouton par courriel à l'adresse info@cansheep.ca ou en appelant au 888-684-7739.

Le Programme de paiements anticipés

Programme national des éleveurs d'agneaux et de moutons

Le 25 mars 2015, l'Agricultural Credit Corporation (ACC) a annoncé qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait approuvé sa demande en vue de gérer le Programme de paiements anticipés pour les éleveurs de moutons et d'agneaux au Canada. L'Agricultural Credit Corporation (ACC) est un organisme agricole sans but lucratif fondé en 1992 et composé de 19 organismes membres et d'offices de commercialisation, notamment l'Ontario Sheep Marketing Agency. L'ACC offre des prêts d'exploitation à faible coût pour les éleveurs au Canada. L'expertise de l'ACC est fondée sur l'expérience acquise dans l'offre de prêts, l'examen du crédit de l'éleveur, la gestion de grands comptes de prêts, le respect des paramètres de garantie d'emprunt du gouvernement et la collecte des remboursements de prêts. Chaque membre du conseil d'administration est un agriculteur, et beaucoup d'entre eux représentent d'autres conseils ou associations de produit et service.



Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme fédéral de garantie d'emprunt visant à fournir aux éleveurs des fonds d'exploitation à faible coût quand ils en ont besoin, au coût le plus bas possible et avec une tranche sans intérêt. Le programme accorde des avances sur la valeur des produits agricoles pour aider les éleveurs à couvrir leurs coûts jusqu'à la commercialisation de leurs produits. Les éleveurs sont admissibles à des avances d'au plus 50 % du prix moyen qu'ils s'attendent de recevoir à la vente des produits. Le programme offre aux éleveurs de l'argent comptant à des taux d'intérêt préférentiels pour une meilleure liquidité de fonds en vue de répondre aux obligations financières à court terme. Cela permet aux éleveurs de prendre des décisions de vente fondées sur les conditions du marché plutôt que sur des besoins de liquidité à court terme, en permettant la commercialisation des produits tout au long de l'année lorsque la demande et les prix sont élevés. Un éleveur (ou une exploitation) peut recevoir une avance d'au plus 400 000 \$. La première tranche de 100 000 \$ est sans intérêt pour l'éleveur pendant l'année de production et le solde de 300 000 \$ porte intérêt au taux préférentiel.

Pour être admissible à une avance de fonds en vertu du PPA, l'éleveur doit être :

- Citoyen canadien ou résident permanent;
- Une société, une coopérative ou un partenariat appartenant en majorité à des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- Majeur dans la province de l'exploitation;
- Propriétaire du produit agricole.

Le versement des avances de fonds du PPA aux éleveurs d'agneaux et de moutons est effectué le 1er avril de chaque année. Les avances sont calculées par tête de bétail en fonction du poids de l'animal au moment de la mise en marché, lorsqu'il est destiné à être vendu dans les 18 prochains mois selon l'inventaire actuel d'agneaux et de moutons. L'éleveur doit être inscrit au programme d'Agri stabilité afin d'être admissible au Programme de paiements anticipés, mais le programme d'Agri stabilité ne limite pas le montant de l'avance.

Les exigences en matière de remboursement pour les agneaux et les moutons diffèrent selon « l'écoulement du produit ». Les exploitations qui ont un inventaire constant et qui commercialisent leurs produits tout au long de l'année sont tenues de rembourser les avances à la fin d'un cycle de 12 mois ou à la fin de la période de production, selon la plus rapprochée de ces deux périodes. Les exploitations qui font une commercialisation ponctuelle de leurs produits sont tenues de rembourser les avances au fur et à mesure que les animaux sont vendus tout au long de la période de production, avec un délai maximal de remboursement de 18 mois. Dans les deux cas, une preuve de vente est requise pour chaque avance.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de paiements anticipés, consultez le site Web de l'Agricultural Credit Corporation à www.agcreditcorp.ca ou appelez au 1-888-278-8807. Pour vous inscrire au programme, communiquez avec l'ACC par téléphone au 1-888-278-8807 ou par courriel à l'adresse advance@agcreditcorp.ca.

Paiements anticipés par tête par province

PROVINCE	Agneaux (45-60lb)	Agneaux (61-79lb)	Agneaux (80- 109lb)	Agneaux (plus de 110lbs)	Moutons
C.-B, Alb, Sask, Man	48,51\$	58,90\$	74,74\$	93,55\$	44,05\$
Ont	65,83\$	76,72\$	92,56\$	101,47\$	67,32\$
N.-B, Î-P-É, N.-É, T-N-L	45,04\$	55,93\$	72,27\$	95,53\$	46,03\$

PROVINCE	Agneaux de lait	Agneaux, légers (60-79 lb)	Agneaux, lourds (plus de 79 lb)	Moutons
Qc	58,41\$	78,21\$	95,04\$	54,45\$